

Procès-verbal du  
Conseil Municipal de HAUTE COURT ROMANECHÉ  
Réunion du 23 janvier 2025

**Présents** : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Jean-Paul CHATARD, Mickaël CLEMENT, Anne-Hélène DESBOIS, Karine GOYENECHÉ, René LANDES, Nathalie PERDRIX, Sophie PHILIBERT, Marc ROCHE.

**Absents excusés** : Gilbert CHABOT, Christelle LAMBERET a donné pouvoir à Carine BESANÇON. Christian FEVRE a donné pouvoir à Karine GOYENECHÉ, Véronique MAIGRE ROLLAND, Jean-Luc CHEVALLIER

**Secrétaire de séance** : Mickaël CLEMENT

**ORDRE DU JOUR** :

-Approbation du procès-verbal et du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2024

-Délibérations :

1/ Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028 souscrit par le CDG01

2/ Carrière FONTENAT : Avenant au contrat de fortage du 19 octobre 2020

3/ Agence France Locale : conditions de garantie 2025

4/ Echange de terrains avec la SEMCODA

-Point sur les commissions

-Questions diverses

-Projet de convention de mutualisation des agents techniques

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS** :

**1/ Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028 souscrit par le CDG 01 :**

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel ; elles doivent en effet supporter le paiement des prestations en cas d'absence pour raison de santé ou de décès. Outre les dépenses liées au maintien du plein ou du demi-traitement lors des arrêts maladie, les collectivités peuvent être amenées à assumer les frais médicaux liés aux accidents de travail et le capital dû aux ayants droits en cas de décès des agents. Les prestations versées par la Sécurité sociale ne concernent que les agents relevant du régime général (fonctionnaires < 28 heures et contractuels). En revanche les employeurs sont en auto-assurance pour les fonctionnaires relevant du régime spécial (fonctionnaires ≥ 28 heures).

La collectivité peut se prémunir contre cette charge financière en souscrivant un contrat d'assurance spécifique qui doit être négocié selon la procédure des marchés publics.

Le Centre de gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités. Le marché d'assurance a été attribué au groupement : CNP Assurances / WTW France (gestionnaire du contrat).

Il est conclu pour une durée de 4 ans avec une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années et une possibilité pour les parties d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 01 auprès de CNP Assurances/ WTW France et choisit d'opter pour la garantie 100% avec une franchise de 15 jours.

#### **2/ Carrière FONTENAT : Avenant au contrat de fortage du 19 octobre 2020 :**

M. le maire indique que ce point ne nécessite pas de délibérer de nouveau. Le transfert du contrat de fortage signé initialement le 19 octobre 2020 avec la société FONTENAT AG à la société FONTENAT GRANULATS VICAT-FGV a été accepté à l'unanimité par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2024.

M. le maire indique avoir rencontré Monsieur CHARLOT nouveau responsable de la gestion des carrières de Hautecourt-Romanèche, le lundi 20 janvier.

M. CHARLOT souhaiterait que la CLIS : Commission Locale d'Information et de Suivi joue un rôle plus important dans la gestion de la carrière communale. Pour cela, il propose qu'elle soit réunie deux fois par an. La prochaine CLIS est prévue le samedi 15 mars en matinée.

Il a signalé également que le projet de remise en état de la carrière tel qu'il a été validé dans la demande d'autorisation d'exploiter n'est pas très esthétique, il propose donc la commission travaille sur un nouveau projet afin de la soumettre à la DREAL pour approbation.

De plus, il a indiqué que les matériaux extraits de la carrière de l'Etranglé sont de mauvaise qualité. L'exploitation sera donc surtout concentrée sur la carrière de la Chair (carrière communale).

Il a confirmé que la vente sur place de matériaux (graviers, sable) est maintenue pour les particuliers et les entreprises locales.

Enfin, le maire a abordé avec lui les nuisances causées par la circulation des camions. Il en a convenu et a précisé qu'une indemnisation en fonction du tonnage extrait peut être accordée à la commune. Après discussion avec le Directeur de VICAT, il pourra transmettre à la commune une proposition de prix.

M. le maire souligne que cette même indemnisation sera également demandée à la société Dannenmuller pour la carrière de Villette.

#### **3/ Agence France Locale : conditions de garantie 2025 :**

M. le maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL) en 2021. L'AFL est une banque créée par des communes pour obtenir des prêts à des conditions intéressantes.

La commune a déjà eu recours à l'emprunt auprès de l'AFL en 2022 pour l'achat de la salle paroissiale et le financement des travaux de rénovation et de mises aux normes, à un taux de 1.11%.

Chaque année, les collectivités doivent prendre une délibération cadre qui leur permet de bénéficier des engagements de garantie édités dans l'année en cours dans le cas où elles souhaiteraient solliciter un crédit auprès de l'AFL.

Cette délibération peut être prise même si la commune n'a pas recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les conditions de garantie proposées par l'AFL.

#### **4/ Echange de terrains avec la SEMCODA :**

M. le maire informe que cette délibération est reportée. Les documents pour les échanges de terrain entre la commune et SEMCODA ne sont pas prêts. En effet, le projet proposé par SEMCODA comportait des erreurs, il est donc en modification.

Le maire indique l'importance pour la commune d'échanger la bande de terrain qui se situe derrière la salle des fêtes jusqu'au bassin de rétention qui actuellement est la propriété de SEMCODA avec une autre bande qui se situe sur la parcelle réservée aux constructions collectives.

## **5/ Adhésion 2025-2026 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg**

### **Agglomération :**

M. le maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il évoque entre autres les projets de réhabilitation des vestiaires du foot et le changement des volets de la mairie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économie de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économie de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

M. le Maire précise que la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ participera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économie de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économie de flux » définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 11 voix pour et une voix contre,

- D'adhérer à ce service d'Économie de flux pour une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026) ;
- De désigner M. Christian FEVRE comme « élu référent » ;
- De désigner M. Jean-Paul ACCOYER comme « agent technique référent » ;
- De désigner Mme Séverine NICOLAS comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économie de flux ».

Et autorise M. le maire, à signer tous documents s'y rapportant.

### **POINTS SUR LES COMMISSIONS :**

#### **Commission communication :**

- ✓ Le bulletin sera imprimé la semaine prochaine.
- ✓ La commission se réunira le mardi 28 janvier 2025 à 20h30 en mairie pour traiter du sujet de la signalétique des bâtiments et lieux publics mais aussi des entreprises de la commune. Un formulaire sera transmis aux entreprises pour connaître leur volonté d'apparaître sur cette signalétique.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Projet de mutualisation des agents techniques :**

M. le maire explique qu'il arrive que l'employé technique de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat et celui de la commune de Hautecourt-Romanèche s'entraident sur certains chantiers ne pouvant pas être réalisés par un seul agent.

Le maire rappelle le temps passé par l'agent de BMR à l'occasion du chantier d'élagage réalisé l'an dernier, route de Port.

Afin que l'agent soit couvert en cas d'accident du travail, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les deux collectivités qui définit la nature des activités, la durée ainsi que la rémunération des agents.

Une rencontre avec les élus de Bohas-Meyriat-Rignat est nécessaire pour la mise en place de cette convention de mise à disposition.

**-Avancement des travaux Cœur de village :**

Le maire informe que les travaux d'aménagement de la place sont bientôt terminés. Il reste à réaliser l'installation des jeux et l'engazonnement.

**-SIVOS :**

Le maire évoque les problèmes liés au remplacement des agents en cas d'absence. Pour pallier l'absence d'un agent, l'employé technique de la commune a assuré cette semaine, durant 3 jours, la surveillance de la cour d'école de Hautecourt pendant le temps méridien mais cela ne doit pas devenir une habitude.

De plus, il évoque les problèmes de facturation de l'électricité dans les écoles par EDF qui réclame des sommes excessives pour l'école de Bohas et la facturation à tort de l'éclairage public d'un lotissement situé à Attignat sur les factures de l'école de Hautecourt.

**-Commerces :**

-René LANDES questionne sur l'avenir de l'épicerie. Le maire indique qu'il a demandé à Marielle de la rencontrer pour évoquer la poursuite de son commerce après son départ à la retraite

-Anne Hélène DESBOIS informe que le projet d'installation des sœurs papilles et de l'association Boc à récup dans le local communal à côté de la mairie avance. Ils ont reçu des accords de subvention pour leur projet. Une rencontre pour en discuter sera prochainement programmée.

**-Bâtiment pour la location des bateaux électriques à Chambod :**

René LANDES rappelle que ce bâtiment a été installé sans autorisation d'urbanisme dans une zone N et demande pourquoi on ne demande pas au propriétaire de le déplacer.

Le maire s'engage à rediscuter de la question avec Alexis MORAND, président du SMAE.

**-Festival de la voie des colporteurs :**

Anne-Hélène DESBOIS informe que l'édition 2025 du festival itinérant d'art de rue de la Voie des Colporteurs aura lieu du 17 au 23 août. Une étape est prévue à Hautecourt le mercredi 20 août. Une rencontre avec les organisateurs est prévue prochainement afin de préparer cette journée.

Anne-Hélène explique également qu'un balisage des 125 km du parcours emprunté dans le Revermont a été réalisé. Ce sentier a pour vocation d'être un sentier de randonnée mais aussi d'animations culturelles.

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Mickaël CLEMENT



Le Maire,

Marc ROCHE


